RECOMMANDATIONS DU RESEAU PERINATAL LORRAIN

Réseau Périnatal Lorrain	RECOMMANDATIONS	Version 1 du 03/11/2022
	– ÉTUDE PREMEX – **ADAPTATION DES RECOS RPL** **RELATIVES AUX SITUATIONS A RISQUE** **DE NAISSANCE PREMATUREE** **ENTRE 22 ET 26 + 6 SA**	**Rédaction :** Dr M. CREUTZ-LEROY Dr E. MARRER **Validation :** Conseil de coordination du 17/11/2022

I - CONTEXTE

L'étude PREMEX est une étude nationale promue par l'AP-HP à laquelle le RPL participe (toutes les maternités de Lorraine). Elle vise à mesurer l'impact d'une prise en charge précoce, standardisée et multidisciplinaire sur l'amélioration du pronostic des extrêmes prématurés (22 à 26+6 SA).

Elle se tient du 01/06/2022 au 01/03/2024 et se déroule selon 3 phases :

1. **Phase contrôle :**
   - Du 01/06/2022 au 31/08/2022
   - Pas de modification des pratiques
2. **Phase de transition :**
   - Du 01/09/2022 au 30/11/2022
   - Mise en place du protocole de l'étude : déploiement des réunions obstétrico-pédiatriques sur le type III et adaptation des parcours en concertation avec les équipes de l'ensemble des maternités du réseau
3. **Phase d'intervention :**
   - Du 01/12/2022 au 01/03/2024
   - Mise en œuvre opérationnelle du protocole de l'étude

II – ADAPTATION DES RECOMMANDATIONS RPL

1. Champ d'application :

Toutes les situations à risque de naissance prématurée entre 22 et 26+6 SA, notamment :

- MAP
- RPM
- Pré-éclampsie
- RCIU < 3ème percentile ou < 10ème percentile avec anomalies Doppler

2. Objet :

Du **01/12/2022 au 01/03/2024**, les recommandations RPL relatives aux situations ci-dessus sont adaptées avec une **prise de contact précoce avec le type III pour toute situation à risque de naissance prématurée dès 22 SA** (et non plus 23+5 SA) afin d'évaluer **l'opportunité d'un transfert et d'une maturation fœtale** par corticothérapie. Les modalités d'appel par la plateforme dédiée aux demandes de transfert maternel ne sont pas modifiées : 03.26.78.48.91.

Les recommandations pour les transferts maternels ainsi que pour la maturation fœtale sont également adaptées en conséquence : en cas de transfert maternel convenu avec l'équipe du type III, et conformément à la recommandation, **l'équipe ayant adressé la patiente/le couple sera informée de la situation de la patiente 24h après le transfert ainsi que des conclusions de l'avis obstétrico-pédiatrique, spécifique à l'étude PREMEX.**